



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
28 MARS 2023  
20H30  
SALLE DES FETES DE CERSAY-  
VAL EN VIGNES**

# PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le VINGT-HUIT MARS à vingt heures trente, à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 21 MARS 2023

**PRESENTS** : Azarias Isabelle, Bremaud Isabelle, Dugas Luc Jean, Falourd Audrey, Gerfault Sylvie, Gireaud Patrick, Guillot Christophe, Guilloteau Catherine, Hervé Audrey, Jadaud Emma, Martin Jérôme, Poirier Charles, Raymond Christophe, Tocreau Laurent, Wisniewski Richard

**POUVOIRS** :

**ABSENTS ET EXCUSES** : Audoin Stéphanie, Hemard Emmanuelle, Grivault Dominique, Grivault Frédéric, Lefèvre Aurore,

**NOMBRE DE VOTANTS** : 15

Secrétaire auxiliaire : Eloïse Lecarpentier (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

*En préambule*

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame HERVE Audrey, membre du conseil municipal, nommée en début de séance.

## ADMINISTRATION

### 1. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE LAVIOSA- LIGNE DE PRODUCTION ADDITIONNELLE DE COMPACTAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ANNEXE 7)

1.

Vu l'arrêté Préfectoral du 03 février 2023 portant sur enquête préalable relative à un projet d'augmentation de capacités de production, et d'ajout d'une ligne de production sur le territoire de la commune de Val en Vignes, porté par l'entreprise LAVIOSA, « 4 la blotterie » à Cersay, 79290 Val en Vignes

Vu l'article 2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V,

Vu le rapport du 31 janvier 2023 de l'inspection des installations classées

Vu la note de présentation générale du demandeur, du site et du projet, l'étude d'impact transmis au présent Conseil Municipal ;

Madame La Préfète a fixé l'enquête publique ouverte à la mairie de Val en Vignes du 27 février 2023 au 28 mars 2023. A l'issue, l'avis du Conseil Municipal de Val en Vignes est requis,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande de la société LAVIOSA sur la création d'une ligne de production additionnelle de compactage.

### 2. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA POSTE (ANNEXE 1)

La Poste est à la recherche d'une solution qui permette d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne repas.

C'est donc dans ce contexte que La Poste s'est rapprochée de la commune qui a convenu de mettre à disposition de La Poste un local de restauration, lui appartenant, de 30 m<sup>2</sup> environ.

Dans cette perspective, la convention jointe en annexe, définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de La Poste ce local afin d'y accueillir les agents de La Poste lors de leur pause méridienne.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste

## FINANCES

### 3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (CFU 2022 COMMUNE / CFU 2022 LES CLAUDIS, CFU 2022 LES PEUPLIERS, CFU 2022 SPIC ANNEXES 2/3/4/5/6)

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section de Fonctionnement. De ce document comptable se dégagent les résultats joints en annexe.

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Charles Poirier, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les CFU et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation faite des Comptes Financiers Uniques Commune, Les Claudis, les Peupliers, SPIC, lesquels peuvent se résumer comme indiqué en annexe ;
- Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que présentés en annexe.

### 4. CESSION TONDEUSE AUTOPORTEE (POUR RACHAT D'UNE NOUVELLE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la tondeuse autoportée ISEKI SXG19, acquise par la collectivité en 2010, peut être vendue du fait de l'acquisition, cette année, d'une tondeuse autoportée Modèle GRILLO FD900 4WD, 8036CE pour la remplacer.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 3000€ TTC pour la tondeuse autoportée ISEKI SXG19.

La société AMS, AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES, se propose d'acquérir ce bien

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à céder en l'état la tondeuse autoportée ISEKI SXG19 pour un prix de cession de 3 000 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

##### 5. ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

**Les admissions en non-valeur** : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

**Les créances éteintes** : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

REDEVABLE	EXERCICE COMPTABLE	RÉFÉRENCE DE LA PIÈCE	CODE PRODUIT	SOLDE RESTANT À RECOUVRER	TOTAL À EFFACER PAR DÉBITEUR	RECEVABILITÉ DU SURENDETTEMENT	D'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES
X	2018	490	83	86,38 €	1 272,33 €	24/09/2022	10/11/2022
		1017	83	92,23 €			
		1857	83	43,65 €			
	2019	2013	83	23,28 €			
		65	83	43,65 €			
		237	83	26,19 €			
		418	83	40,74 €			
		587	83	26,19 €			
		763	83	43,65 €			
		971	83	43,65 €			
		1294	83	51,00 €			
		1465	83	33,00 €			
		1655	83	45,00 €			
		2020	1814	83			
	59		83	42,00 €			
	241		83	45,00 €			
	581		83	57,00 €			
	867		83	48,60 €			
	1048		83	32,40 €			
	2021	1378	83	25,92 €			
		1183	83	56,10 €			
		1369	83	42,90 €			
		1530	83	33,00 €			
	2022	1663	83	26,40 €			
		58	83	46,20 €			
		206	83	23,10 €			
		375	83	52,80 €			
673		83	33,00 €				
884		83	52,80 €				
1333		83	20,40 €				
Y	2021	1316	83	31,71 €	451,51 €	12/01/2023	09/03/2023
		1317	83	24,48 €			
		1318	83	48,96 €			
		1319	83	18,36 €			
		1320	83	24,48 €			
		1321	83	55,08 €			

		1322	83	53,04 €			
		1323	83	21,42 €			
		1324	83	33,66 €			
		1378	83	84,16 €			
		1533	83	31,20 €			
	2022	1666	83	18,72 €			
		211	83	6,24 €			
<b>Z</b>	2020	7,172E+11	99	1 122,85 €	<b>2 882,52 €</b>	10/04/20	20/03/23
		7,172E+11	102	1 292,83 €			
		7,172E+11		466,84 €			

Le conseil municipal avec treize voix pour, une contre et une abstention :

- DÉCIDE d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont les montants s'élèvent à **1 272,33 €, 451,51 € et 2882.52 €**.
- PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 6. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA MEF – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Val en Vignes soutient depuis 2019 le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la MEF du Thouarsais.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 à 17 ans et habitant la commune de Val en Vignes de travailler en demi-journée de 3 h, dans un cadre de 30 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Dans le cadre de cette opération, le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées sur la durée de la présente convention.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de disposer d'argent de poche, d'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles, de développer la culture de la contrepartie, de favoriser une appropriation positive de l'espace public, d'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective, de valoriser l'action des jeunes, de donner une image positive des institutions, d'avoir un dialogue avec les jeunes, de provoquer des rencontres avec les agents municipaux et de les sensibiliser au monde du travail.

Une charte d'engagement est signée avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- Approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la MEF du Thouarsais.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2023
- L'Autoriser à signer tout document relatif à ce dossier

**7. AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR L'IMMERSION PROFESSIONNELLE D'UN STAGIAIRE**

L'immersion professionnelle appelée aussi Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) permet à la structure d'accueil de faire connaître ses métiers, de valider un projet professionnel dans le secteur d'activité concerné ou d'initier une démarche de recrutement.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- Autoriser l'accueil de [REDACTED], demandeuse d'emploi, au sein du service scolaire et périscolaire, du 22 mai 2023 au 01 juin 2023, pour 6 jours, à raison de 2 h par jour ;
- Autoriser la signature de la convention avec Pôle emploi et le stagiaire et tous documents afférents à ce dossier.

**8. AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES DEUX-SEVRES (SDIS) RELATIVE A LA DISPONIBILITE POUR FORMATION D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

M le Maire expose que pour les sapeurs-pompiers volontaires, il existe plusieurs types d'autorisations d'absence, d'ordre réglementaire, pour participer à des formations et pour les interventions.

[REDACTED], adjoint technique auprès de la commune de Val en Vignes, est par ailleurs sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours Les Landes de Bouillé Loretz à Loretz d'Argenton. A ce titre, il doit participer à des formations de perfectionnement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS et [REDACTED] pour disponibilité pour formation à raison de 5 jours maximum par année civile.

## FONCIER

### 9. CREATION D'UN NUMERO DE RUE – MASSAIS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom et le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le 4 rue de la Sablonnière fait actuellement l'objet de rénovation, une maisonnette va être réhabilitée sur la parcelle 168 AD 168. Afin de permettre la location de cette maison une fois rénovée, le propriétaire demande par conséquent la création d'un 4bis.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER le numérotage ci-dessus précisé
- AUTORISER Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

DATE DE DECISION	N° DE DOSSIER	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	NOM ACQUEREUR	REFERENCE CADASTRALE SUPERFICIE	TYPE DE DECISION
02/01/2023	07906323K0001	Mme GAILLARD Alexandre M, GAILLARD Sébastien 3 route des chambres, Massais 79150 VAL EN VIGNES	3 route des chambres, Massais 79150 VAL EN VIGNES	AUROY 68 rue Montalent 79700 MAULEON "	168 G 563	Non exercice du droit de préemption
11/01/2023	07906323K0002	M, JAGUNEAU Michel et Mme MARQUIS Marie-Noëlle 3 route d'Hautibus 79150 ARGENTONNAY	12 route de Nantes Massais 79150 VAL EN VIGNES	Marie BEUVIN La Rivière 61230 ST EVROULT DE MONTFORT	168 AD 34-39- 575	Non exercice du droit de préemption
19/01/2023	07906323K0003	Cts GOURDON 3 rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	3 Rue des acacias St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	GFA CLOS DE LA NOUETTE Route de la Nouette 49310 LYS HAUT LAYON	288 F n°78-79	Non exercice du droit de préemption
20/03/2023	07906323K0004	DURIEZ Christophe 2 rue Jean Mermoz 28330 AUTHON DU PERCHE	Le Bourg Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	SOYEZ Fabrice 2 impasse des lavandières Bouillé St Paul 79290 VAL EN VIGNES	044 AD 35	Non exercice du droit de préemption

### b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
 DECISION DU MAIRE N4-2023 restitution caution Sergine VIOLEAU.

### c) Arrêtés du maire

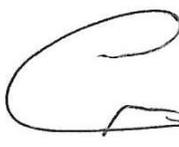
Réf. et dénomination

-  G2023-2 Arrêté restitution dépôt de garantie VIOLEAU
-  G2023-3 Maintien exploitation SDF Cersay.pdf
-  G2023-4 Maintien exploitation Terra BAT-A.pdf
-  G2023-5 Maintien exploitation Terra BAT-B.pdf
-  G2023-6 Maintien exploitation Terra BAT-C.pdf
-  G2023-7 Maintien exploitation Terra BAT-D.pdf
-  G2023-8 Maintien exploitation Terra BAT-E.pdf
-  G2023-9 Maintien exploitation Terra BAT-F.pdf
-  G2023-10 Arrêté modification régie de recettes.pdf
-  G2023-11 Arrêté enquête publique.pdf

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**INAUGURATION PERISCOLAIRE** : le maire rappelle aux conseillers que l'inauguration de la periscolaire se tiendra le 05 avril à 17h. Elle sera précédée de portes ouvertes de 14h à 16h. La présence de chacun est souhaitée.

**PROJETS POUR LA COMMUNE** : Monsieur le Maire rappelle que le projet d'attractivité de la commune, qui a commencé depuis le début du mandat, va se poursuivre, avec des projets de lotissements, l'accompagnement d'un programmiste pour les écoles, la destruction du garage de Massais, des projets sportifs et culturels... L'objectif est d'attirer de nouveaux habitants, et de pérenniser leur présence sur le territoire de Val en Vignes et de maintenir les effectifs dans les écoles.

  
  
Mairie de VAL en Vignes,  
2023,  
GUILLET Christophe, Maire